

CALCUL DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

Le dégrèvement d'office est calculé sur le revenu cadastral de la parcelle :

soit une parcelle de 2.000 euros auquel un dégrèvement de 35 % a été appliqué ($2.000 \times 35 \% = 700$) soit $2.000 - 700 = 1.300$ €.

Sur ces 1.300 € est ensuite appliqué le dégrèvement de 20 % (mis en place depuis 2006), soit 260 € $1.300 - 260 = 1.040$ €.

		Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Chambre d'agriculture	Total
Propriétés non bâties	Taux 2016	57 %		28 %	7,45 %	
	Base terres agricoles	1.040 €		1.040 €	1.300 €	
Total des cotisations	2016	593 €		291 €	97 €	981 €
	Frais de gestion de la fiscalité directe locale					34 €
	Montant de votre impôt					1.015 €

L'impôt foncier non bâti pour la part communale et intercommunale s'élève à 884 € ($593 + 291$ €).

Les frais de gestion sont de 3 % sur la partie communale et intercommunale et de 8 % sur celle de la Chambre (et des syndicats).

Sans l'application du dégrèvement de 35 %, l'impôt se serait élevé à 1.559 euros. Cela représente donc une économie de 544 euros.